

MEXIQUE

Date des élections: 2 juillet 1967.

Caractéristiques du Parlement:

La consultation avait pour but le renouvellement des 210 membres de la Chambre des députés à l'échéance normale de leur mandat qui est de trois ans. Chacun des Etats dont se compose le Mexique est représenté à la Chambre basse par deux députés au moins quel que soit le chiffre de sa population.

La Chambre haute du Parlement mexicain, le Sénat, comporte 60 sièges pourvus tous les six ans.

Système électoral:

Sont électeurs les citoyens mexicains des deux sexes, ayant atteint l'âge de 18 ans s'ils sont mariés et de 21 ans pour les célibataires, qui jouissent de leurs droits civiques et sont inscrits sur les registres électoraux. Aux termes de la loi électorale, le vote est obligatoire.

Sont éligibles à la Chambre des députés les citoyens mexicains, âgés de 25 ans au moins, qui résident dans l'Etat ou le Territoire dans lequel ils se présentent ou qui en sont originaires. En outre, ils ne doivent pas être ministre d'un culte, ni militaire, ni occuper certaines charges précisées par la loi. La présentation des candidats est une prérogative dont jouissent seuls les partis politiques.

Les mêmes conditions sont requises pour les candidats au Sénat, lesquels doivent en outre être âgés de 35 ans révolus.

La procédure d'élection des membres de la Chambre des députés présente une certaine originalité:

1. 178 représentants de la nation sont élus dans autant de circonscriptions de quelque 200 000 habitants chacune, au scrutin uninominal simple.
2. 32 sièges (« députés de parti ») sont ensuite répartis, proportionnellement aux suffrages recueillis dans l'ensemble du pays, entre les partis politiques, enregistrés comme tels depuis un an, qui ont eu moins de vingt élus. Un parti ne peut toutefois recevoir plus de vingt de ces sièges.
3. La désignation des « députés de parti » n'est pas laissée à la discrétion des formations politiques. Sont ainsi élus le nombre requis pour chaque parti de candidats ayant obtenu le plus de suffrages.

Pour mémoire signalons que les sénateurs sont tous élus au scrutin majoritaire simple.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation:

Depuis plusieurs décades, la vie politique mexicaine est dominée par le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) héritier du Parti national révolutionnaire (PNR) fondé en 1928 par Calles. Cette formation, qui a changé deux fois d'appellation, a su préserver et accroître sa force en admettant en son sein des tendances dont l'éventail est largement ouvert. Depuis sa création elle a toujours fait triompher son candidat aux élections présidentielles. Son président p.i. est actuellement M. Lauro Ortega.

Au cours des dernières années le PRI a déployé des efforts afin d'accélérer le cours de la réforme agraire et du développement économique. Il a fait du non-alignement le principe fondamental de la politique étrangère du Gouvernement.

Plusieurs formations politiques composent l'opposition, à savoir: le Parti d'action nationale (PAN), groupe conservateur catholique, dirigé par M. Adolfo Chistlieb Ibarrola, le Parti populaire socialiste (PPS) d'obédience marxiste et le Parti authentique de la révolution mexicaine (PARM) composé d'anciens membres du PRI et conduit par le général Juan Barragàn.

Données statistiques:

Nombre d'électeurs inscrits	15 938 670
Nombre de suffrages exprimés	9 903 287

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges à la Chambre des députés
Parti révolutionnaire institu- tionnel (PRI)	8 305 192	83,86	174 (- 1)
Parti d'action nationale (PAN)	1 223 952	12,36	20 (=)
Parti populaire socialiste (PPS)	204 858	2,17	10(=)
Parti authentique de la révo- lution mexicaine (PARM)	140 313	1,43	6(+ 1)
Candidats non investis par un	18 972	0,19	—
<hr/>			<hr/>
			210